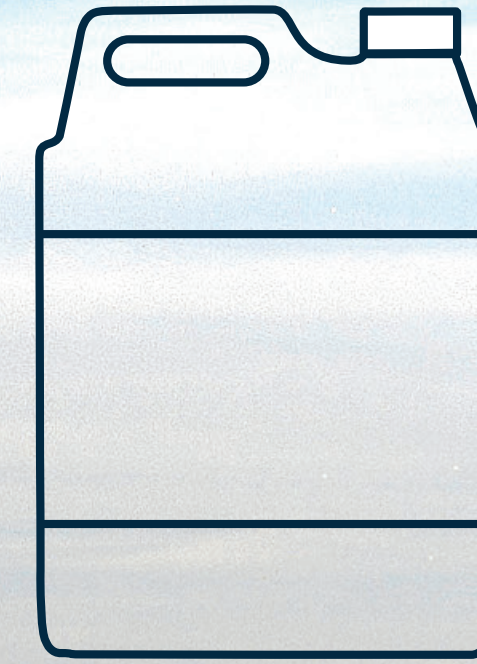


Protection des milieux : mieux comprendre les phrases réglementaires



MENTION ABEILLES¹

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.

- Limite le risque de transfert par dérive de pulvérisation
- Protège les pollinisateurs

DISTANCE DE SÉCURITÉ MINIMALE (DSPPR)²

Respecter une distance d'au moins X mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des travailleurs ou des résidents.

- Définie entre la limite de propriété et le dernier rang traité
- Protège les zones habitées et les personnes

RESTRICTION SUR SOLS DRAINÉS

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer le produit sur sols artificiellement drainés.

- Limite le risque de transfert par drainage
- Protège les milieux aquatiques

ZONE NON CULTIVÉE ADJACENTE (ZNCA)

SPe3 : Pour protéger les arthropodes/plantes non cibles, respecter une zone non traitée de X mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Limite le risque de transfert par dérive de pulvérisation
- Protège les arthropodes et plantes non cibles

DISPOSITIF VÉGÉTALISÉ PERMANENT (DVP)³

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de X mètres comportant un dispositif végétalisé (permanent) d'une largeur de X mètres en bordure des points d'eau.

- Limite le risque de transfert par ruissellement
- Protège les milieux aquatiques

ZONE NON TRAITÉE (ZNT)³

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de X mètres par rapport aux points d'eau.

- Limite le risque de transfert par dérive de pulvérisation
- Protège les milieux aquatiques